

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer**
Service Espace Habitat et Cadre de Vie

CDPENAF du 5 décembre 2017

Consultation de la CDPENAF au titre de l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

Commune : Bruz

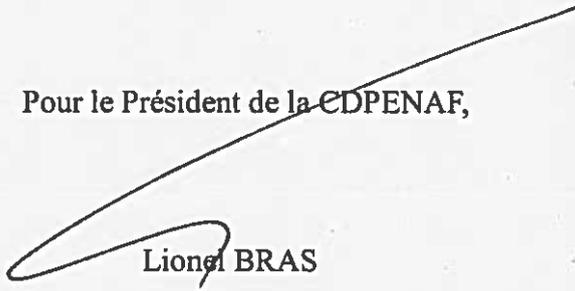
Examen : Étude préalable et mesures de compensation agricole dans le cadre de la modification partielle de la ZAC de Ker Lann sur la Commune

Avis de la CDPENAF :

La Commission émet un avis favorable :

- à l'analyse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire concerné et notamment sur le périmètre d'étude retenu ;
- à l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole qui intègre une évaluation financière globale, qui ne tient cependant pas compte de la filière amont, estimée entre 250 000 et 330 000 € ;
- aux mesures envisagées pour réduire les effets négatifs notables du projet, notamment en termes de densification de la ZAC ;
- à l'absence de mesures de compensation collective envisagée considérant :
 - l'antériorité de la ZAC, créée en 1991, d'intérêt communautaire, et pour laquelle, tous les terrains ont été acquis par Rennes Métropole, sans que le périmètre initial ne soit modifié ;
 - l'activité agricole résiduelle (prés de fauche en contrats de location précaires) sur les 50 ha environ encore valorisés pour l'agriculture.

Pour le Président de la CDPENAF,



Lionel BRAS